



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 305-02-2026

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 8 septembre 2026, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 5 octobre 2026 à 16 h 45**, à la salle synergie du complexe municipal située au 781 rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

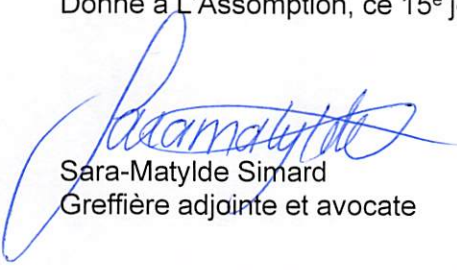
RÈGLEMENT 305-02-2026

Règlement amendant le règlement 305-2016 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 21 relatif aux immeubles assujettis de manière à définir un immeuble patrimonial
- Modifier l'article 22 relatif aux exceptions de manière à assujettir au règlement les bâtiments accessoires patrimoniaux
- Modifier l'article 23 relatif à la demande d'autorisation relatif au programme de réutilisation du sol dégagé de manière à éviter des doublons d'informations et préciser les dispositions dans le cas d'un bâtiment présentant une urgence pour des motifs de sécurité publique
- Modifier l'article 24 relatif au programme de réutilisation du sol dégagé de manière à éviter des doublons d'informations
- Modifier l'article 25 relatif aux frais exigés de manière à faire référence au règlement sur la tarification
- Modifier l'article 26 relatif à l'affichage d'un avis et l'article 27 relatif à l'opposition à la démolition de manière à préciser les obligations pour un immeuble patrimonial
- Modifier l'article 31 relatif à l'évaluation de la demande de manière à préciser les critères pour un immeuble patrimonial
- Modifier l'article 40 relatif à l'appel d'une décision du comité de démolition de manière à assujettir un immeuble patrimonial
- Modifier l'article 43 relatif au délai pour l'émission du certificat d'autorisation de manière à préciser les obligations pour un immeuble patrimonial
- Ajouter l'article 43.1 relatif à l'émission d'un certificat d'autorisation pour le déplacement d'un bâtiment

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 15^e jour du mois de septembre 2026.


Sara-Matylde Simard
Greffière adjointe et avocate